



ACHARNEMENT LICENCIEMENT FAUTE GRAVE

Par **MURIEL45**, le **08/03/2016** à **17:29**

Bonjour,

je suis déléguée du personnel dans ma société
je travaille depuis 10 ans pour elle,
je n'ai jamais eu d'avertissement, ni de mise à pied
j'ai un bilan de compétence de mon ancien responsable de décembre 2015 qui me note de 3 à 5 sur 5

il a été remplacé par une responsable en décembre
elle avait dit à un cadre, que je n'étais pas assez comptable, trop vieille, et trop de caractère pour me manager.

nous avons donc communiqué par mail, puisqu'elle ne comprenait pas quand je lui parlais,

je me suis retrouvée devant un licenciement pour faute grave :
insubordinations, et refus de faire les procédures ce n'était pas dans mes mails,
je ne faisais que dire mon ressenti sur cette nouvelle façon de travailler le recouvrement que j'exerce depuis 18 ans, et ma peur de mettre en péril la trésorerie de la société.

la réunion du CE, a donné un vote de " non "
l'inspection du travail un " non " au licenciement pour faute grave.

je devais reprendre en octobre mon travail, après un arrêt pour dépression, qui a été reconnue par un expert de la sécurité sociale, et mon médecin traitant comme provoquée par mon problème au travail

première visite médicale de reprise inapte à tous les postes 15 jours sans salaire deuxième visite inapte à tous les postes 1 mois sans salaire,,, resto du cœur cachets le matin qui vous lèvent et cachets du soir qui vous obligent à dormir.

entre temps ma société a déposé un recours pour annuler la décision de l'inspection du travail, nouvelle angoisse et nouvelle attente de décision, mais reprise de salaire en

attendant le reclassement,,,

deuxième refus pour des raisons différentes mais refus

retour devant le ce pour cette fois être licenciée
a 5 ans de la retraite comme inapte a tous les postes
ma direction a fait le nécessaire auprès de deux entreprises extérieures sans réponse pour
mon reclassement et ne peux trouver un poste équivalent
pour me reclasser dans la société

le CE a demandé si ils avaient prévu une indemnité pour préjudice causée ,non , il n'y a en a
pas,,, ils ont fait ce que la loi dit

ma question ,, je veux déposer un dossier
parce que ma dépression est toujours la
je ne sais pas si a 58 ans je trouverai du travail
tout ca parce que une société aidée par l'état
par les charges réduites
pense que les 20 35 ans sont l avenir
faut il jeter les autres?

préjudice moral , financiers, acharnement a vouloir me licencier sans indemnités , pour faute
grave,
humilier de me retrouver avec mon fils au resto du cœur
pour manger ce que d autres auraient jetés

leur comportement vis a vis de moi , a fait de moi
une inapte au travail , avec une dépression
dont j ai un peu de mal a me séparer;

merci de me dire ce que je pourrai faire
je voudrais déposer un dossier,
pour avoir la sensation qu'ils n'ont pas gagné.
que si je n avais pas été inapte
aujourd'hui avec tous ces refus
ils seraient obligés de me reprendre
et pour me libérer enfin de cet société
la tête haute.et que peut être cela servira
a d'autre qui subisse la même chose en ce moment
dans cette société

merci de m avoir lu jusque la,

cordialement

Muriel

Par **P.M.**, le **08/03/2016** à **17:43**

Bonjour,

Vous pourriez déjà essayer de faire reconnaître votre dépression comme maladie professionnelle par l'intermédiaire du médecin traitant auprès de la CPAM et parallèlement engager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes en vous rapprochant d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...

Par **MURIEL45**, le **08/03/2016** à **19:23**

Bonsoir

Merci je vais voir mon médecin traitant

Cdt
Muriel

Par **AUGUSTO**, le **02/05/2016** à **16:38**

Bonjour Muriel,

J'ai presque subi la même chose que vous!

D'urgence il faut voir un avocat pour saisir le Conseil des PRUD'hommes.

Ne vous laissez pas intimider par les courriers de votre employeur.

Vous restez protégée par votre mandat de délégué ou ancienne déléguée, vos erreurs commises sont trop minimes.

En lieu et place de reconnaissance de maladie professionnelle ce qui aboutit très rarement + procédure sur des années.

Battez vous à ce que votre dépression soit reconnue comme accident de travail ce qui est possible et en le soumettant à l'appréciation des juges prud'homaux qui ne sont pas tenus par un rejet A.T de la CPAM.

Un avocat aguerrri peut engager toutes ses procédures en même temps.

Demander à l'avocat un paiement différé pour ses frais + pourcentage au résultat.

Agissez très vite aux prud'hommes sinon il sera trop tard

et vous risquerez d'aller de rechutes en rechutes malheureusement.[smile36]

[smile25]

Par **P.M.**, le **02/05/2016** à **17:03**

Bonjour,

Sauf qu'une dépression professionnelle ne peut pas être reconnue en accident du travail et ce n'est pas le Conseil de Prud'Hommes qui est compétent pour cela...

Par **miyako**, le **03/05/2016** à **23:12**

Bonsoir,

La dépression découlant du milieu professionnel en tant que conséquence d'un choc émotionnel du aux conditions de travail ,à du harcèlement moral, peut être reconnue ,non pas comme AT ,mais comme MP par la sécurité sociale .Un harcèlement moral ,provoque un choc émotionnel ce qui peut déboucher sur des désordres psychologiques importants . Le CPH peut juger que vous avez subi un harcèlement moral important et par là même, vous accorder des dommages et intérêts sur la base d'un préjudice moral grave.Une mission de conseil rapporteur peut être nommée par le conseil pour enquêter en détail et ce dès le Bureau de Conciliation

D'après ce que vous nous expliquez ,pour moi ,vous avez subi du harcèlement moral,ce qui a abouti à votre déprime actuelle,puis à votre inaptitude.

Sans harcèlement moral ,il n'y aurait pas eu de déprime,donec pas d'inaptitude.

Pour plaider le harcèlement moral,votre syndicat à certainement un avocat ou un défenseur bien formé au problème du harcèlement moral en entreprise.

D'après vos dires,votre dossier paraît solide pour agir en justice ,il faudra étayer tout cela par des preuves et des témoignages,des attestations médicales,voir même des rapports médicaux,du MDT,de votre médecin traitant et du médecin conseil de la CPAM.Lorsqu'ils ont connaissance d'actions en justice pour des faites ayant déclenchés la maladie ,les médecins conseil CPAM sont assez coopératifs .

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **03/05/2016** à **23:22**

Bonjour,

Cela a déjà été dit d'une manière beaucoup plus simple, il y a presque deux mois :
[citation]Vous pourriez déjà essayer de faire reconnaître votre dépression comme maladie professionnelle par l'intermédiaire du médecin traitant auprès de la CPAM et parallèlement engager un recours devant le Conseil de Prud'Hommes en vous rapprochant d'une organisation syndicale voire d'un avocat spécialiste...[/citation]

Personnellement, je ne me substitue pas au médecin traitant et le défenseur syndical ou l'avocat spécialiste a sans doute pu lui indiquer ce qu'il y avait lieu de faire...

Par **MURIEL45**, le **04/05/2016** à **07:56**

Bonjour

Merci pour vos réponses

Je suis passée a l inspection du travail

Pour cette fois licenciement pour inaptitude

Je ne devrais pas tarder a recevoir leur réponse

Je ne vais pas plus loin

C est long er peut être même couteux

Alors j espere cette fois
Etre indemnisée et pouvoir tirer un trait
Sut toute cette histoire
Me refaire une Santee
Et pourquoi pas retrouver du travail
Je vois remercie pour votre aide
Bonne journée a tous.
Muriel.

Par **P.M.**, le **04/05/2016** à **08:08**

Bonjour,
Merci pour votre retour et vœux que vous vous remettiez de tout cela rapidement pour une
bonne suite de votre vie professionnelle et surtout personnelle...